HOLENSTEIN BRUSA
legal & tax

****Traduction non-officielle de la version originale allemande****

Dr. Patrizia Holenstein, LL.M.
Thomas P. Zemp, licencié en droit
Licencié en droit Damiano Brusa, LL.M.
Licencié en droit Mauro Nicoli, LL.M.
Prof. Franco Lorandi, LL.M.
Licencié en droit Marc R. Büttler, LL.M.
Dr. Jurij Benn, expert fiscal diplômé
Dr. Alexander M. Glutz von Blotzheim
Vera Schmidt, licenciée en droit, LL.M.
Dr. Bastian Heinel
Avocat Dusan Knezevic
Jakob Eschbach, LL.M.[1], Ass. iur.
MLaw Julia Rüegg

Inscrit au registre des avocats
[1]Enregistré selon l'art. 28 LLCA

Zurich, le 10 avril 2025

Sempione Fashion AG in Konkursliquidation
Circulaire n° 8 de l'administration spéciale de la faillite

Madame, Monsieur,

Par la circulaire aux créanciers n° 7 de janvier 2024, nous vous avons informé de l'exécution complète de tous les paiements prévus dans le tableau de répartition aux créanciers de première et deuxième classe ainsi qu'aux créanciers gagistes et vous avons en outre informé de la publication de l'avenant n° 6.

Cette nouvelle circulaire des créanciers est à nouveau disponible sous forme électronique avec une traduction non officielle en français et en italien sur <www.konkurs-sempionefashion.ch>.

1. Développements actuels

La procédure est en principe déjà terminée depuis le début de l'année 2024 pour les créanciers de première et deuxième classe ainsi que pour les créanciers gagistes, raison pour laquelle la présente circulaire aux créanciers n° 8 ne s'adresse plus qu'aux créanciers de troisième classe (sous réserve des créanciers selon l'avenant n° 1 au tableau de distribution - voir ci-dessous).

L'avenant n° 1 au tableau de distribution concerne les créances des créanciers de première et de deuxième classe ainsi que des créanciers gagistes. L'avenant peut être consulté à partir du 11 avril 2025 pendant dix jours à l'Office des faillites de Höfe, Rebhaldenstrasse 15, 8807 Freienbach, où il peut être consulté sur préavis téléphonique (044 786 73 50). Une copie du tableau de répartition est en outre déposée auprès de l'administration spéciale de la faillite pendant les heures de bureau habituelles (préavis téléphonique au 044 257 20 00).

Le délai de dix jours est déterminé par la publication dans la Feuille officielle suisse du commerce FOSC. Une copie du texte de la publication est jointe à la présente circulaire. Les versements peuvent être effectués après l'expiration du délai de publication.

Toutes les procédures judiciaires ont été clôturées entre-temps.

2. Suite de la procédure

A l'actif, un avoir de la faillie issu de la procédure de faillite Charles Vögele Netherlands B.V. doit encore être encaissé. Selon l'état actuel des informations, la clôture de la faillite aux Pays-Bas aura probablement lieu en été 2025. Ce n'est que lorsque ce montant aura été versé sur le compte de la faillie que les préparatifs pour le paiement du dividende final pourront être effectués. Le versement est donc prévu pour fin 2025/début 2026.

Nous informerons les créanciers restants de l'évolution de la procédure de faillite en cas de besoin, mais en tout cas toujours une fois par an.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Holenstein Brusa Ltd
Ausseramtliche Konkursverwaltung
im Konkurs über Sempione Fashion AG in Liquidation

Thomas P. Zemp
(chef de mandat)

Dusan Knezevic